

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	54	59
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 31/01/2023		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 09 FEV. 2023		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 09 FEV. 2023		
MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES DECHETS		

SEANCE DU 8 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 8 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Le Favril, après convocation légale, sous la Présidence de M. Guislain CAMBIER

Etaient présent(e)s : M. Philippe EUSTACHE, M. Henry-Louis BOURGOIS, Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, M. Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M. Philippe SARRAUTE, M. André DUCARNE, M. Bertrand FLAMENT, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, M. Georges BROXER, M. Gautier MEAUSOONE, M. Denis LEFEBVRE, M. Benoît GUIOST, MME Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M. Nicolas RUTER, M. Yves LIENARD, M. Anthony VIENNE, M. Yohann LECERF*, M. François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M. Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M. Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, Mme Martine LECLERCQ, M. Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Carmel POTIEZ, M. Alain MICHAUX, M. Jean-Noël BRICHANT, Mme Chantal DESOBLIN, M. Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M. Jean-Pierre MAZINGUE, M. Guislain CAMBIER, M. David BEAUMONT, M. Jean-Baptiste GUIOT**, M. Jean-Pierre NOËL, Mme Anita LEFEVRE, M. Patrick PIANA, M. Thierry SOSZYNSKI, M. Daniel DAZIN, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M. André FREHAUT, M. Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M. Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M. Jean-Claude BONNIN, M. Dominique QUINZIN,

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : M. René QUINZIN, M. Christophe LEGROUX, M. Amar GOUGA, Mme Roxane GHYS, M. Claude BLOMME,

Etaient excusé(e)s : M. Guillaume LESOURD, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M. Frédéric CARRE, M. Luc BERTAUX, M. Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M. Jean-Philippe MICHEL, M. Frédéric ROMAIN, M. François RONCHIN,

*M. Yohann LECERF a participé jusqu'au vote de la délibération 05-2023,

** M. Jean-Baptiste GUIOT a participé jusqu'au vote de la délibération 06-2023.

05-2023.OBJET : MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION INCITATIVE SUR LES DECHETS

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut intégrer une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou la fréquence de collecte des déchets. Pour rappel, le service public de gestion des déchets du pays de Mormal est actuellement financé en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui est indexée sur la valeur locative des propriétés.

Par ailleurs, des évolutions majeures vont impacter fortement le service déchet dans les années à venir afin de se conformer à plusieurs évolutions règlementaires :

- L'augmentation progressive de la TGAP ;
- L'extension des consignes de tri depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- L'obligation de tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024 ;
- La Loi de transition énergétique pour une croissance verte prévoit notamment la progression vers la généralisation de la tarification incitative, avec un objectif de 25 millions d'habitants couverts en 2025.

Conscient de la nécessité de réduire les tonnages de déchets produits à l'échelle de son territoire, le pays de Mormal a mené une étude pour la mise en place d'une Tarification Incitative.

Les objectifs de la Tarification Incitative :

- Mettre en œuvre une tarification plus juste et en lien avec le service rendu (grâce à l'identification des usagers et à la comptabilisation de leur utilisation du service) : à terme, ceux qui produiront peu de déchets payeront une part incitative plus faible que ceux qui en produisent davantage ;
- Faire payer les usagers en fonction de leur utilisation du service ;
- Réduire à la source le volume des ordures ménagères pour limiter les coûts et pour répondre aux obligations prévues dans la loi de transition énergétique ;
- Permettre aux usagers du territoire une transition afin de s'adapter aux changements.

Une Tarification Incitative à la levée avec un mode de financement TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) a été retenue avec le scénario technique suivant :

- Une collecte en porte-à-porte hebdomadaire (C1) pour les ordures ménagères ;
- Une collecte en porte-à-porte bihebdomadaire (C0,5) pour le tri sélectif ;
- La collecte du verre en point d'apport volontaire (PAV).

Le calendrier d'instauration proposé est le suivant :

- Février 2022 (rappel) : délibération de l'assemblée autorisant le Président à déposer un dossier auprès de CITEO pour l'optimisation de la collecte et la mise en place de la tarification incitative ;
- Février 2023 : délibération du conseil communautaire sur la mise en place de la tarification incitative ;



- 2023 : phase de préparation et de déploiement des moyens techniques pour la mise en œuvre de la TEOMI avec notamment la passation de nouveaux marchés de contenants et de prestations de collecte adaptée à la tarification incitative ;
- 2024 : phase de test (tarification à blanc pendant 6 à 12 mois) permettant une communication au plus juste avec l'utilisateur ;
- 2025 : Mise en place effective de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier avec début de la comptabilisation des levées en vue d'une facturation ;
- Octobre 2026 : 1^{ère} facturation de la TEOMI (sur la base des levées de l'année précédente – année 2025)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de :

- Approuver la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du pays de Mormal avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ;
- Valide le calendrier, ci-dessus, de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du pays de Mormal avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ;
- Autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- D'approuver la mise en place de la tarification incitative sur le territoire du pays de Mormal avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ;
- De valider le calendrier, ci-dessus, de mise en place de la tarification incitative sur le territoire du pays de Mormal avec un mode de financement par la Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative (TEOMI) ;
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Fait et délibéré le 8 février 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

De la transmission en Sous-Préfecture le :
 De la publication le :
 Par délégué,

Le Président Général Adjoint
 Guisbert AMBIAZ



Jean SANNO

09 FEV. 2023

le secrétaire
 Erlem FRANCOIS



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 059-200043321-20230208-05_2023DEL-DE

[Faint, illegible text or markings at the bottom of the page]